

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL  
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

**COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL**

**Membres :**

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- votants 15

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick VASSAL, Vice-président.

**Membres présents :**

**Membres élus :**

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

**Membres nommés :**

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

**Membres absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LEROY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 OCTOBRE 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 24 octobre 2024, annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

### **2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **PRENDRE ACTE**

-des décisions n° 240098 à 240102 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### **3. CONVENTION DEFINISSANT LES MOYENS ET CONCOURS APPORTES PAR LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir définissant les moyens et concours apportés par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à signer ladite convention, tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **4. DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-DE RECOURIR à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

-DE DIRE que la présente délibération concerne à ce jour les services de la collectivité de Sainte-Maxime listés ci-dessous :

- Les crèches du CCAS de Sainte-Maxime pour un apprentissage d'agent(s) petite enfance ou auxiliaire(s) de puériculture (fonction Petite enfance et Restauration) ;

-DE DIRE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;

-DE DIRE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux et le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la délibération ;

-DE DIRE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **5. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2025 - 2027 ET RÈGLEMENT DE FORMATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER le Plan de Développement des Compétences 2025- 2027 Ville et CCAS de Sainte-Maxime tel qu'annexé à la délibération ;

-D'APPROUVER le Règlement de Formation tel qu'annexé à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **6. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

-D'ACCORDER sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 10 euros mensuels par agent,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **7. MISE EN OEUVRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ DANS LES CRÈCHES**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-DE METTRE EN PLACE le Bonus Attractivité pour les agents titulaires et contractuels des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Commune ;

-DE REVALORISER à compter du 1er janvier 2025 l'IFSE de 100 € nets mensuels des agents à temps plein, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein des EAJE dans la limite des plafonds prévus par la délibération n° CCAS-DEL-16063 du 13 octobre 2016 susvisée ; cette revalorisation sera modulée en cas de temps partiel ;

-DE TRANSMETTRE à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la présente délibération ainsi qu'un document déclaratif d'engagement pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la délibération.

## **8. AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'AUTORISER Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit 57 873,76 €, montant ventilé comme suit :

Nature	Libellé nature	Montant limité au 1/4
= 2031	FRAIS D'ETUDES	12 500,00 €
= 21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0,00 €
= 21351	BATIMENTS PUBLICS	2 350,00 €
= 21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	0,00 €
= 21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 750,00 €
= 21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 825,00 €
= 2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	825,00 €
= 2188	AUTRES	9 623,76 €
= 2313	CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>57 873,76 €</b>

-DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° CCAS-DEL-17041 DU 19 OCTOBRE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'ABROGER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la délibération CCAS-DEL-17041 du 19 octobre 2017 du Centre communal d'action sociale portant fixation des durées d'amortissement des biens en nomenclature M22 ;

-DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation 5 ans
- Logiciels : 2 ans
- Progiciels : 5 ans
- Voitures : 7 ans
- Camions et autres engins : 10 ans
- Mobilier : 15 ans
- Matériel du bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel classique durable : 8 ans
- Matériel de téléphonie : 5 ans
- Matériel audiovisuel : 5 ans
- Equipement médical : 7 ans
- Coffre-fort : 20 ans
- Appareil de chauffage léger : 5 ans

- Installation de chauffage : 20 ans
- Appareil de levage et ascenseurs : 30 ans
- Equipement de garages et d'atelier : 10 ans
- Equipement de cuisine : 10 ans
- Installation de voirie : 30 ans
- Plantations : 20 ans
- Agencement et aménagement de bâtiment : 30 ans
- Agencements et aménagements de terrains : 30 ans
- Agencements et aménagements divers : 15 ans
- Bâtiments légers : 15 ans
- Biens de faible valeur (inférieur à 300 €) : 1 an
- reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à la durée d'amortissement de l'immobilisation financée.

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-2026 DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS GÉRÉ PAR LE SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président, à signer les actes d'engagement du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuit court direct producteurs pour la période 2025-2026, avec les attributaires et suivant les montants détaillés dans l'annexe jointe à la délibération, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h06.

Secrétaire de séance :



Président de séance :

